
Jour de séance 10

le mercredi 8 novembre 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que le premier ministre retire le terme « menti » et que le chef de l'opposition retire les mots « invente beaucoup de statistiques ». Ces derniers obtempèrent.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 10 h 55 à 13 h.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 4, 2 et 6.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie la motion 13, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 15, 12, 11, 5 et 2 sera appelée.

L'hon. M^{me} Rogers, ministre des Finances, remet un message de S.H. la lieutenante-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 8 novembre 2017

S.H. la lieutenante-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenante-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

Conformément à l'avis de motion 13, l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M^{me} Rogers prononce le discours du budget de capital pour 2018-2019.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Bernard LeBlanc, appuyé par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. B. Macdonald, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », du passage suivant :

« le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, car la privatisation des services extra-muraux a suscité une opposition publique d'envergure ainsi qu'une opposition formelle de la part de nombreux organismes, y compris le Réseau de santé Vitalité, Égalité santé en français N.-B., la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, l'Association Acadienne et Francophone des aînées et aînés du Nouveau-Brunswick, la Coalition for Seniors and

Nursing Home Residents' Rights, la Fédération des citoyens aînés du N.-B., le Syndicat du Nouveau-Brunswick et le SCFP. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La séance, suspendue à 14 h 52, reprend à 14 h 55. Le vice-président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 15 h 35.